



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2506

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'une solution de déshydratation mobile pour le transport des boues de STEP du SMDEA

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 10 du mois de mai de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI,

EXCUSÉS : Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL,

ABSENTS : André VIDAL

PROCURATIONS : Raymond BERDOU à Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN à Jacques ESCANDE, Jean-Luc COURET à Patrick LAFFONT, Jean-Paul FERRE à Christine TEQUI, Francis MAGDALOU à Thierry PORTET, Pierre VIEL à Alain MAYODON

Madame la Présidente expose que le SMDEA travaille depuis plusieurs années à l'amélioration de sa gestion des boues de station d'épuration. Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par l'assainissement des eaux usées, et représentent près de 10 000 tonnes de matières brutes sous forme liquide ou pâteuse à transporter et à traiter chaque année.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'une réduction à la source de la quantité de déchets, le syndicat a étudié l'opportunité de se doter d'une déshydratation mobile des boues.

La déshydratation mobile permettrait de réduire de 90% le volume de boues transportées, et concernerait 11 stations sur lesquelles la mise en œuvre peut être envisagée.

Même si cette solution nécessite des moyens humains et techniques supplémentaires, la baisse des coûts de gestion prévisible est de 30 000 € par an soit 15 % de moins par rapport à une solution classique de transport en boues liquides. Le principal impact est la baisse significative des coûts de carburants associés au transport.

Plusieurs essais de différentes machines ont été effectués en 2021 et 2022, permettant de cibler la technologie et la capacité de déshydratation la mieux adaptée à notre parc de station d'épuration : La solution serait une déshydratation par presse à vis, en caisson ampliroll, d'une capacité de 100 kg de matière sèche par heure.

Concernant la mise en œuvre de la déshydratation mobile, deux conditions restent nécessaires sur les stations concernées : la station doit être équipée d'un silo suffisant pour pouvoir stocker à la fois suffisamment de matière sèche pour la campagne de déshydratation, et également pouvoir stocker la production de boues entre deux campagnes.

Il apparaît de ce constat que les silos sont de taille insuffisante sur la majorité des sites envisagés.

Par conséquent, il est proposé de refaire ou d'agrandir les silos de stockage sur les stations en complément de l'acquisition de la déshydratation mobile.

Les stations concernées et les silos à revoir sont listés dans le tableau ci-après :

Station	Taille STEP	T MS/an	Silo à refaire ou à agrandir
Belesta	1300	13,2	Oui
Bonnac	700	7	Oui
Daumazan	1200	9,47	Oui
La bastide de Bousignac	600	8,4	
Le Fossat	1500	11,9	
Les Cabannes	1500	13,2	
Luzenac	1000	9	Oui
Mercus Garrabet	1300	15,6	
Ornolac	1000	5,2	Oui
Prayols	300	4,3	
Mirepoix	5000	49	

Cette opération comprendra les postes d'investissements suivants :

Poste	Montant prévisionnel
Acquisition d'une déshydratation mobile d'une capacité de 100 kg MS/h en caisson	210 000 €
Création ou agrandissement de 5 silos à boues	345 000 €
Acquisition de 4 bennes à boues	25 000 €

Le montant global de l'opération est évalué à **580 000 €**.

Oui l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE

Ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente concernant l'Agence de l'Eau et Monsieur le 2ème Vice-Président concernant le Conseil Départemental de l'Ariège à :

- mettre en place ce programme
- signer les documents correspondants
- effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

